



Assemblée générale

Distr. limitée
5 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 100 f) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

Guyana* : projet de résolution

Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994 relative à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant également ses résolutions 51/183 du 16 décembre 1996, 52/202 du 18 décembre 1997 et 53/189 du 15 décembre 1998,

Reconnaissant que la réalisation d'un développement durable pose des problèmes particuliers aux petits États insulaires en développement compte tenu de leur vulnérabilité, sur les plans tant économique qu'écologique,

Rappelant la Déclaration¹ et le document d'examen² que l'Assemblée générale a adoptés à sa vingt-deuxième session extraordinaire,

Considérant que des efforts non négligeables sont déployés aux niveaux national et régional et qu'il est nécessaire que ceux-ci soient complétés par un appui financier efficace de la communauté internationale,

Sachant que des demandes de financement ont été présentées pour plus de trois cents projets dans le cadre de l'application du Programme d'action pour le développement

* Au nom du Groupe des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution S-22/2, annexe.

² Ibid.

durable des petits États insulaires en développement³ lors de la réunion des donateurs, tenue du 24 au 26 février 1999 à l'intention des petits États insulaires en développement,

1. *Réaffirme* l'importance de la mise en oeuvre de la Déclaration¹ et du document d'examen² que l'Assemblée générale a adoptés à sa vingt-deuxième session extraordinaire;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre la Déclaration et le document d'examen que l'Assemblée générale a adoptés à sa vingt-deuxième session extraordinaire aux différents organes des Nations Unies, ainsi qu'aux commissions et organisations régionales, compte tenu des domaines d'action prioritaires définis dans le document d'examen, et engage vivement ces derniers à prendre les mesures voulues pour que se poursuivent les activités de mise en oeuvre et que soit assuré un suivi efficace;

3. *Engage* les gouvernements, ainsi que les commissions et organisations régionales et les autres organisations intergouvernementales à tenir compte des domaines d'action prioritaires définis dans le document d'examen et les prie instamment de faire le nécessaire pour poursuivre la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement³ et en assurer efficacement le suivi;

4. *Engage de nouveau* toutes les parties prenantes, en particulier les collectivités locales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à prendre les mesures voulues pour poursuivre la mise en oeuvre du Programme d'action et en assurer efficacement le suivi;

5. *Souligne* qu'il est nécessaire de dégager des ressources adéquates pour poursuivre la mise en oeuvre du Programme d'action;

6. *Engage vivement* le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les autres organisations internationales compétentes à achever rapidement leurs travaux concernant la mise au point d'un indice de vulnérabilité applicable aux petits États insulaires en développement, et prie instamment le Comité des politiques de développement de revoir les critères de classement des pays les moins avancés afin de les soumettre à l'Assemblée générale pour examen et décision;

7. *Demande* à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de tenir dûment compte dans ses travaux de la Déclaration et du document d'examen que l'Assemblée générale a adoptés à sa vingt-deuxième session extraordinaire, notamment pour préparer sa dixième session;

8. *Invite* la Commission du développement durable à inclure dans son programme de travail actuel et à venir les questions liées à la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action, en tenant compte du rapport que l'Assemblée générale a établi à sa vingt-deuxième session extraordinaire⁴;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de ses prochaines sessions, au titre de la question intitulée «Environnement et développement durable», la question subsidiaire intitulée «Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement»;

³ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I résolution 1, annexe II.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session extraordinaire, Supplément No 3 (A/S-22/___)*.

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, lors de prochaines sessions, un rapport complet sur l'application du Programme d'action.
